

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_28
id. 4106

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS

**COMMUNES DE BRESSOLS, CASTELMAYRAN, CAUSSADE,
DUNES, FINHAN, GRISOLLES, LABASTIDE SAINT PIERRE,
LAFRANÇAISE, LAUZERTE, LAVIT DE LOMAGNE,
MONTAUBAN, MONTEILS, NÈGREPELISSE, SAINT ANTONIN
NOBLE VAL, VALENCE D'AGEN, VERLHAC TESCOU ET LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND MONTAUBAN**

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le Fonds d'aménagement urbain (1976) de l'Etat, puis par la Région à partir de 1985.

En 1997, les interventions de la Région et du Département ont été inscrites dans le cadre des contrats de pays, auxquels succèdent les contrats régionaux uniques, ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Conformément au vote de l'Assemblée Départementale en date du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes et EPCI, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Conseil Départemental :

- à hauteur de **20%** d'une dépense subventionnable plafonnée à **122 000 € HT** de travaux, en deux tranches maximum.

- dans le cadre de la mise en œuvre des contrats régionaux uniques, le champ d'application de cette politique est étendu pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie à hauteur de **20%** d'une dépense subventionnable plafonnée à **185 000 € HT** de travaux à concurrence de deux tranches maximum.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans le tableau suivant.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2018	900 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	379 993 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	485 571 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	865 564 €
Disponible	34 436 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018 relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution des subventions départementales aux communes et à la communauté d'agglomération énoncées en annexe (18 dossiers) pour un montant global de 485 571 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Madame Véronique RIOLS et Monsieur Gérard HÉBRARD n'ont pas pris part au vote.

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC